

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

IMPORTANTES POUR LA SAISON 2014-2015

TITRE 18

LES CARTES JAUNES ET ROUGES

Les dispositions de ce titre sont valables uniquement pour la saison 2014-2015

CHAPITRE 1: GENERALITES CONCERNANT TOUS LES MATCHES

Article 1801 Règle de l'utilisation des cartes jaunes et rouges

1. Toute décision de l'arbitre relative à la discipline des joueurs sur le terrain est communiquée à ces derniers au moyen d'une carte jaune ou rouge.

- infraction concernant les lois du jeu justifiant un avertissement: la carte jaune.
Le joueur peut continuer à participer à la rencontre.
- infraction dans le courant du même match justifiant un deuxième avertissement: la carte jaune suivie d'une carte rouge.
Le joueur ne peut pas continuer à participer à la rencontre et ne peut pas être remplacé.
- infraction concernant les lois du jeu justifiant une exclusion: carte rouge.
Le joueur concerné ne peut pas continuer à participer à la rencontre et ne peut pas être remplacé.

2. Aucune décision d'un arbitre relative à la discipline sur le terrain ne peut constituer une erreur d'arbitrage. Il s'agit d'une question de fait soumise à la seule appréciation de l'arbitre. Ce dernier est seul compétent pour infliger un avertissement ou une exclusion.

3. La sanction est notée par l'arbitre.

Article 1802 Cartes jaunes et rouges: notification sur la feuille de match

1. Immédiatement après le match, l'arbitre note sur la feuille de match, la ou les sanctions qu'il a infligées
Elles sont indiquées selon le cas dans la colonne

- des avertissements
- des exclusions pour deux avertissements.
- des exclusions directes (carte rouge directe).

2. Avant de signer aux endroits prévus, le délégué au terrain et le délégué de l'équipe visiteuse ou en cas d'absence, le capitaine de cette équipe, doivent signer la feuille de match pour accord.

Pour les feuilles digitalisées qui sont traitées dans les installations du club, l'arbitre doit permettre à ces personnes de vérifier les données qui ont été introduites.

Article 1803 Application de la sanction

1. La sanction qui suit un cumul d'avertissements s'applique d'office par voie administrative, sans audition des parties.
Elle n'est susceptible d'aucun recours.

Elle conserve ses effets, même si le joueur obtient durant la saison en cours, une affectation ou un transfert à un autre club.

2. La sanction qui suit l'exclusion directe est prononcée par l'instance fédérale compétente. Cette instance statue selon les procédures prévues en la matière (Titre 17)

Article **1804** Publication de la sanction pour cumul de cartes jaunes

La publication de la sanction s'opère a posteriori dans les organes officiels, chaque club étant tenu de veiller à ses propres intérêts.

CHAPITRE 2: MATCHES OFFICIELS

Article **1806** Procédure d'enregistrement • Redevance

1. Enregistrement des cartes jaunes

11. L'enregistrement des cartes jaunes s'effectue séparément et selon le cas, pour les avertissements infligés au cours du match

- de championnat d'équipes premières, y compris les play-offs et test-matches éventuels (Art. 1401)
- de tour final d'équipes premières, y compris le tour qualificatif éventuel (Art. 1401)
- de Coupe de Belgique (Titre 16)
- de Coupe de Belgique U21 Football Rémunéré (Titre 16)
- de coupe provinciale.
- de jeunes et de réserves

12. Les avertissements encourus en Women's BeNe League sont enregistrés séparément et ne sont pas comptabilisés avec les cartes qui sont données dans les autres séries nationales ou provinciales.

2. Particularités

21. Si un joueur encourt deux avertissements dans le courant de la même rencontre et est de ce fait exclu, ces avertissements ne sont pas enregistrés, mais bien l'exclusion pour deux avertissements.

22. Si un joueur est exclu directement après avoir reçu auparavant un avertissement, cet avertissement n'est pas enregistré, mais bien l'exclusion directe.

23. Les cartes jaunes et rouges sont enregistrées, même si le match est arrêté pour quelque raison que ce soit.

3. Erreur de l'arbitre

31. Uniquement lorsque l'arbitre reconnaît après le match s'être trompé lors de l'identification d'un joueur pénalisé d'une carte jaune ou rouge et qu'il le confirme au secrétariat de l'instance fédérale compétente, ce dernier, après en avoir avisé le Président de son instance, doit procéder aux rectifications adéquates.

L'arbitre doit reconnaître son erreur au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin du match.

32. Si l'instance fédérale compétente constate qu'un arbitre a donné au cours d'une même rencontre, deux avertissements au même joueur, sans l'exclure, les deux avertissements ne sont pas enregistrés.

Elle suspend d'office ce joueur pour un match de la catégorie concernée (championnat, tour final, Coupe de Belgique ou Coupe Provinciale).

4. Redevance

Sauf en matches de réserves et de jeunes, l'enregistrement d'un avertissement donne lieu à la perception d'une redevance de 2,50 EUR.

L'enregistrement d'une carte rouge donne lieu à la perception d'une redevance de 5,00 EUR.

Article **1807** Procédure de pénalisation • Portée de la suspension

1. Procédure de pénalisation

11. Suspension pour cumul d'avertissements dans des matches différents

	Football Rémunéré	Football Amateur
Matches de championnat d'équipes premières	Un joueur est suspendu: - pour une journée dès qu'il a écopé d'une série de 5 avertissements. - pour deux journées dès qu'il a écopé de la série suivante de 5 avertissements; - pour trois journées à chaque fois qu'il écope d'une nouvelle série de 5 avertissements.	Un joueur est suspendu pour une journée dès qu'il a écopé d'une série de trois avertissements dans des matches de championnat d'équipes premières. !!! voir tableau de l'article 1808
Matches de: - tour final; - Coupe de Belgique - Coupe de Belgique U21 Football Rémunéré - Coupes provinciales	Un joueur est suspendu pour une journée dès qu'il a écopé d'une série de deux avertissements.	
Matches de championnat d'équipes réserves et des jeunes	Un joueur est suspendu pour une journée dès qu'il a écopé d'une série de trois avertissements encourus en matches des réserves ou des jeunes, peu importe le club de l'éventuelle association d'équipes d'âge dans lequel ils ont été encourus.	

12. Suspension pour deux avertissements au cours du même match

Un joueur est suspendu pour une journée dès qu'il a écopé de deux avertissements dans le courant de la même rencontre

2. Portée de la suspension

21. La suspension pour cumul d'avertissements ou pour deux avertissements au cours du même match porte uniquement sur le prochain match

- de championnat d'équipes premières;
- de tour final d'équipes premières;
- de Coupe de Belgique;
- de Coupe de Belgique U21 Football Rémunéré
- de Coupe Provinciale
- de championnat de réserves ou de jeunes pour lequel le joueur est qualifié et dans lequel il a reçu un avertissement

si les avertissements ont été donnés dans des matches de ces catégories.

22. La suspension empêche le joueur de s'aligner dans n'importe quelle équipe, y compris celle de l'association d'équipes d'âge, durant la même journée (voir aussi Art. 1907.14) de compétition officielle de la catégorie concernée, sauf dans l'équipe première de son club de division 1 nationale.

23. Les avertissements encourus en Women's BeNe League sont enregistrés séparément et ne sont pas comptabilisés avec les cartes qui sont données dans les autres séries nationale ou provinciales.

24. Journée de la suspension: voir Art. 1808 et 1809

3. Particularité: Coupes de Belgique et tours de qualification

31. Les avertissements encourus en Coupes de Belgique au cours des journées précédant les seizièmes de finales sont annulés, pour autant qu'ils ne donnent pas lieu à une suspension administrative.

32. Les avertissements encourus au cours du tour qualificatif éventuel pour désigner les participants à un tour final ne portent pas sur les matches de ce tour final et sont annulés à l'issue du tour qualificatif, pour autant qu'ils ne donnent pas lieu à une suspension administrative.

Article 1808 Journée de suspension

1. Jour de la suspension

	Football Rémunéré	Football Amateur
Matches de championnat d'équipes premières	La suspension prend cours le premier match à jouer par l'équipe première du club qui suit la journée de championnat au cours de laquelle le joueur a reçu la cinquième carte jaune ou deux cartes jaunes au cours d'un même match.	<p>Club alignant une seule équipe première La suspension porte sur le premier match de championnat à jouer par l'équipe première du club qui suit la journée de championnat au cours de laquelle le joueur a reçu la troisième carte jaune ou deux cartes jaunes au cours d'un même match.</p> <p>Club avec plusieurs équipes premières La suspension porte sur le premier match de championnat de l'équipe première au cours de laquelle le joueur a reçu la troisième carte jaune ou deux cartes jaunes au cours d'un même match.</p> <p>Exemples : voir 21 ci-après</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Tour final - Coupe de Belgique - Coupe de Belgique U21 - Football Rémunéré - Coupe provinciale 	La suspension porte selon le cas sur le premier match de tour final, de Coupe de Belgique, de Coupe de Belgique U21 Football Rémunéré ou de Coupe provinciale, effectivement joué par l'équipe du club auquel le joueur est affecté, à dater du lendemain du match au cours duquel le joueur a reçu la deuxième carte jaune ou deux cartes jaunes au cours du même match.	
Matches de championnat de réserves ou de jeunes	La suspension porte sur le premier match de championnat de l'équipe réserves ou jeunes au cours de laquelle le joueur a reçu la troisième carte jaune ou deux cartes jaunes au cours d'un même match.	
Exemples : voir 22 ci-après		
<p>La suspension empêche le joueur de s'aligner dans n'importe quelle équipe, y compris celle de l'association d'équipes d'âge, durant la même journée (voir aussi Art. 1907.14) de compétition officielle de la catégorie concernée, sauf dans l'équipe première de son club de division 1 nationale.</p>		

2. Quelques exemples

Un joueur écope des cartes jaunes dans des matches différents:

21. Plusieurs équipes premières

1 ^{ère} carte jaune	2 ^{ème} carte jaune	3 ^{ème} carte jaune	Conséquence:
Equipe première A	Equipe première A	Equipe première A	Suspendu pour la prochaine journée officielle de l'équipe première A. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.
Equipe première B	Equipe première A	Equipe première B	Suspendu pour la prochaine journée officielle de l'équipe première B. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.
Equipe première A	Réserves	Equipe première B	N'est pas encore suspendu, parce qu'il y a enregistrement séparé "jeunes et réserves" et "équipes premières"
Equipe première B	Equipe première B	Equipe première A	Suspendu pour la prochaine journée officielle de l'équipe première A. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.

22. Réserves et jeunes

1 ^{ère} carte jaune	2 ^{ème} carte jaune	3 ^{ème} carte jaune	Conséquence:
U21	U17 Prov.	Réserves	Suspendu pour la prochaine journée officielle des réserves. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.
U21 Interprov..	U17 Prov.	U21	Suspendu pour la prochaine journée officielle des U21. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.
U17 Interprov.	Réserves	Équipe première	N'est pas encore suspendu, parce qu'il y a enregistrement séparé "jeunes et réserves" et "équipes premières"
U17 Prov.	U17 Rég.A	U17 Rég.B	Suspendu pour la prochaine journée officielle des U17 Rég. B. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.
U17 Prov Club A	U17 Rég. Club B	U21 Club C	Suspendu pour la prochaine journée officielle des U21 du club C. Par conséquent, il est suspendu pour tous les matches de son club, y compris ceux de l'association d'équipes d'âge.

3. Particularités

31. Si le match est remis ou n'est pas joué pour quelque raison que ce soit, la suspension est reportée d'office au premier match officiel de la catégorie concernée joué par l'équipe concernée.

32. Un match qui est arrêté ou qui doit, bien qu'il ait eu la durée réglementaire, être rejoué par décision de l'instance compétente, est considéré comme journée effective de suspension accomplie.

Article **1810** Report d'avertissement et de suspension

1. A la fin de la saison

	Championnat ou Coupe de Belgique	Tour final (y compris le tour qualificatif éventuel)
Football Rémunéré	21. La suspension d'un joueur qui a, selon le cas, écopé de cinq ou deux avertissements, ou de deux avertissements au cours de la même rencontre, qui ne peut plus devenir effective pendant la saison en cours est reportée à la saison suivante, à condition que le joueur évolue à nouveau en Foot Rémunéré.	22. La suspension d'un joueur écopant de deux avertissements ou de deux avertissements au cours de la même rencontre, qui ne peut plus devenir effective pendant la saison en cours, n'est PAS reportée à la saison suivante.
Football Amateur	23. La suspension d'un joueur totalisant selon le cas trois ou deux avertissements ou écopant de deux avertissements au cours de la même rencontre qui ne peut plus devenir effective pendant la saison en cours n'est PAS reportée à la saison suivante.	

2. En cas de transfert en cours de saison

Club cédant	Club acquéreur	
	Club du Football Rémunéré	Club du Football Amateur
Club du Football Rémunéré	<p>21. Les avertissements encourus auprès du club cédant sont maintenus pour le club acquéreur.</p> <p>22. La suspension d'un joueur totalisant selon le cas cinq ou deux avertissements ou écopant de deux avertissements au cours de la même rencontre qui ne peut plus devenir effective auprès du club cédant, est reportée au club acquéreur.</p>	<p>25. Les avertissements encourus auprès du club cédant sont maintenus pour le club acquéreur. Si ce nombre s'élève à 3 ou 4, le joueur sera suspendu administrativement pour une journée. Le cas échéant, la 4^{ème} carte jaune est supprimée.</p> <p>26. La suspension d'un joueur totalisant selon le cas cinq ou deux avertissements ou écopant de deux avertissements au cours de la même rencontre qui ne peut plus devenir effective auprès du club cédant, est reportée au club acquéreur.</p>
Club du Football Amateur	<p>23. Les avertissements encourus auprès du club cédant sont maintenus pour le club acquéreur.</p> <p>24. La suspension d'un joueur totalisant selon le cas trois ou deux avertissements ou écopant de deux avertissements au cours de la même rencontre qui ne peut plus devenir effective auprès du club cédant, est reportée au club acquéreur.</p>	<p>27. Les avertissements encourus auprès du club cédant sont maintenus pour le club acquéreur.</p> <p>28. La suspension d'un joueur totalisant selon le cas trois ou deux avertissements ou écopant de deux avertissements au cours de la même rencontre qui ne peut plus devenir effective auprès du club cédant, est reportée au club acquéreur.</p>